PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 28 septembre 2015 à 18h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Éric Milot, district 2
Julie Deslaurier, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 360-09-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19).*

RÉSOLUTION 361-09-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et 14.7.1* et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée "ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)".

RÉSOLUTION 362-09-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2015) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (630 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 septembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne du public n'est présente;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2001 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2015) et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 363-09-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-BÉRIAU, BOYER ET BERNARD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE DOLLARS (418 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 08 septembre 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne du public n'est présente;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2002 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Bériau, Boyer et Bernard et autorisant un emprunt de quatre cent dix-huit mille dollars (418 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 364-09-15
OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Longus Équipement Inc.	10 041.30 $
Jess Leduc Inc.	16 920.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de la rétrocaveuse auprès de la compagnie *Longus Équipement Inc.*, au coût de dix mille quarante et un dollars et trente cents (10 041.30 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 septembre 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 365-09-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h33 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière